

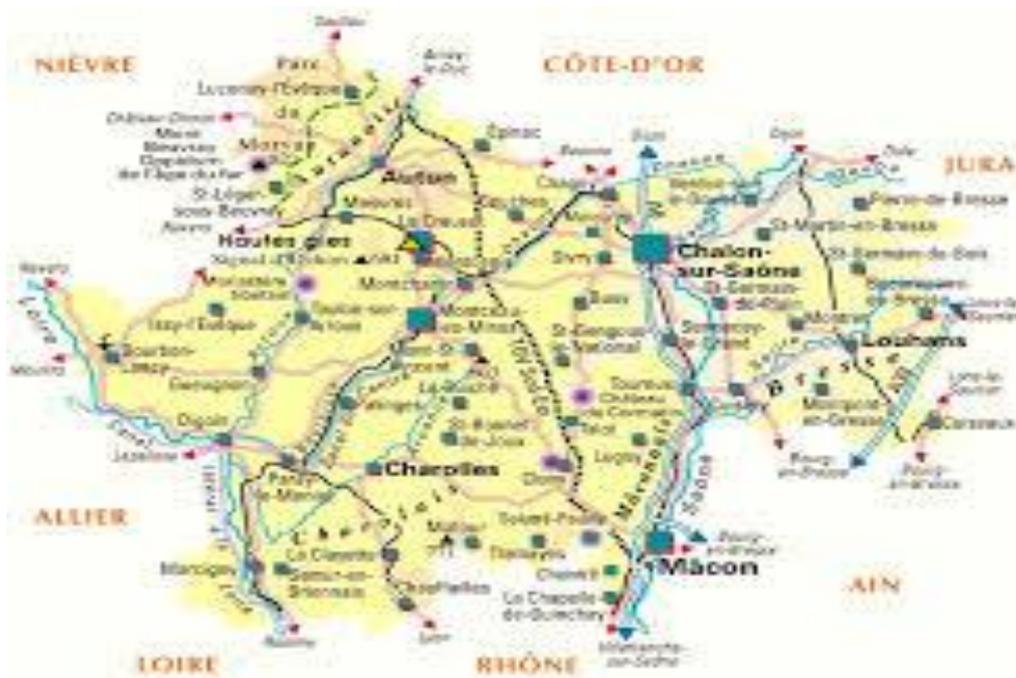
LIVRET D'ACCUEIL DE L'ACTION SOCIALE

Les prestations sociales des ministères économiques et financiers



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE



Bienvenue

L'EQUIPE DE LA DELEGATION

**Une équipe pour vous recevoir, vous écouter,
vous aider et vous conseiller**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE SAONE ET LOIRE

6, cours Moreau

71000 MACON

actionsociale.71@finances.gouv.fr

03-85-21-04-80

Assistante de service social

03-85-21-04-82

Sauf pour les agents DGCCRF :

03-85-21-28-76

Médecin de prévention

03-85-21-04-83

L'ACTION SOCIALE EN SAONE ET LOIRE



#17452434

L'action sociale gère différentes prestations qui sont destinées à aider les agents et à faciliter leur vie professionnelle et personnelle.

Ces prestations sont ouvertes à tous, quel que soit leur grade et leur affectation.

L'action sociale dans le département concerne :

718 actifs

1314 retraités

339 enfants de 0 à 14 ans

102 enfants de 15 à 17 ans

Soit un total de 2473 personnes



Les directions concernées par l'action sociale en SAONE ET LOIRE sont :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

**Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des
Fraudes (DGCCRF)**

Secrétariat Général

**Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
(INSEE)**



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS)

Le CDAS organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département.

En SAONE ET LOIRE, il est composé de 6 représentants des organisations syndicales, des directeurs des services, des correspondants sociaux et de l'équipe de la délégation (sauf le médecin qui siège au CHSCT).

Le président du CDAS est le directeur départemental des Finances Publiques de la SAONE ET LOIRE.

En liaison avec le CDAS, la délégation de l'action sociale est chargée de l'exécution de l'ensemble des missions de l'action sociale dans le département.



SERVICE SOCIAL

ACCUEIL – ECOUTE – INFORMATION – AIDE

03-85-21-04-82

Le service social s'adresse aux personnes des ministères économiques et financiers (hors DGCCFR), qu'elles soient actives ou pensionnées.

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles, tant dans la vie professionnelle que personnelle.

L'assistante de service social apporte son soutien aux agents dans des domaines très divers :



∞ Difficultés personnelles :

- *Problèmes familiaux* : séparation ou problèmes de couple, situation des enfants, décès, vieillissement...
- *Problèmes financiers* : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement...
- *Problèmes de logement* : recherche complexe, loyers impayés, menace d'expulsion...
- *Problèmes de santé* : conséquences sociales et administratives de la maladie...

∞ Difficultés professionnelles :

- Situations administratives et statutaires particulières
- Changements importants dans le service
- Relations interpersonnelles
- Mutations
- Départ à la retraite...



L'assistante de service social vous apportera :

- *Une écoute attentive* : elle réalisera avec vous un bilan objectif de votre situation, en tenant compte de votre personne et de votre environnement quotidien.
- *Une aide à la réflexion et à la décision* : le dialogue qu'elle instaure, les informations personnalisées qu'elle vous transmet, vous permettront de prendre des décisions les mieux adaptées à votre situation.
- *Un soutien dans vos démarches* : dès lors que vous avez exprimé votre volonté d'agir, l'assistante sociale vous accompagnera le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées.

Les principales raisons de lui accorder votre confiance :

- *Son professionnalisme et ses compétences* : L'assistante sociale est titulaire d'un diplôme d'état. Elle est tenue d'actualiser régulièrement ses connaissances. L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.
- *Sa déontologie* : la relation que vous engagez avec l'assistante sociale ne peut résulter d'une contrainte. Elle intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie privée et de vos choix.
- *Sa discrétion* : L'assistante sociale est soumise au respect du secret professionnel. Elle exerce son activité **en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.**

L'assistante sociale participe à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil Départemental d'Action Sociale (exemple : conférence à caractère social...)





Vous pouvez rencontrer l'assistante de service social :

- * A son bureau à la délégation de l'action sociale, 6 cours Moreau, 71000 MACON
- * ou sur rendez-vous

En cas de besoin, l'assistante sociale peut vous rencontrer sur votre lieu de travail, à votre domicile ou dans un établissement (hôpital...)



© SH - Association SPARADRAP

LA MEDECINE DE PREVENTION

03-85-21-04-83



Le médecin de prévention, dans les administrations financières, occupe une place importante. Médecin spécialiste en santé au travail, inscrit au tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins, **il exerce son activité professionnelle en toute indépendance** et il est tenu au respect du code de déontologie, au secret médical et à la confidentialité.

Il contribue à la qualité de l'environnement professionnel des agents en intervenant dans différents domaines :

- **Action sur le milieu professionnel** : pour mener à bien sa mission de prévention, le médecin peut se déplacer sur le terrain et voir les agents sur leur poste de travail dans leurs locaux :
 - pour mieux connaître la réalité de leur activité ;
 - pour étudier les possibilités d'aménagement de poste pour les agents en difficulté ;
 - pour rencontrer le chef de service si besoin.

- **Surveillance médicale des agents :**

- *surveillance médicale spéciale*
 - examen clinique orienté en fonction de l'activité professionnelle de l'agent
 - en fonction des risques professionnels, des examens complémentaires peuvent être effectués.
- *surveillance médicale particulière* pour les agents handicapés
- *surveillance médicale quinquennale* pour la plupart des agents.
- Consultation médicale à la demande des agents
- Consultation médicale à la demande de l'administration

Le médecin de prévention a également **une mission de conseil** de l'employeur, du personnel et/ou de leurs représentants en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels.



Il participe au CHSCT dont il est membre de droit. Il peut donner son avis sur les aménagements ou la conception de locaux et la mise en œuvre de nouvelles techniques de travail. Il peut participer à des groupes de travail paritaires en prévention, à des commissions d'enquête après accident du travail. Il accompagne certains projets de prévention.

Lors d'évènement grave, il coordonne l'équipe pluridisciplinaire de prévention constituée par l'assistante de service social et l'inspecteur en santé et sécurité au travail (ISST).

La restauration du personnel



La restauration est la priorité nationale de l'action sociale du ministère.

Chaque année, plus de 40 % du budget est consacré à la restauration, ce qui en fait le poste de dépense le plus important de l'action sociale.

La SAONE ET LOIRE dispose de 3 structures de restauration collective :

- 1 RIA (restaurant inter-administratif) à MACON
- 1 RA (restaurants administratifs) à CHALON SUR SAONE
- Et d'un restaurant conventionné à AUTUN.

Une subvention interministérielle **permet de réduire le prix du repas de 1.38 €** (au 01/09/2022) pour les agents ayant un indice de rémunération **inférieur ou égal à 534** (revalorisé au 01/09/2022).

Les agents qui déjeunent au RIA de MACON **bénéficient d'une réduction de 3.51 € par repas**, quel que soit leur indice de rémunération.

Les agents qui déjeunent au restaurant conventionné d'AUTUN **bénéficient d'une réduction de 3.62 € par repas**, quel que soit leur indice de rémunération.

30417 repas ont été servis en 2019 sur ces 4 sites

20170 repas ont été servis en 2021

Les agents n'ayant pas accès à une structure de restauration collective peuvent bénéficier du titre-restaurant dématérialisé (carte APETIZ) **dont la valeur faciale est de 6 €** (3 € sont à la charge de l'agent et 3 € sont pris en charge par l'action sociale).

Les postes isolés peuvent être équipés de coins-repas agréés.

17 coins-repas dans le département

Le rôle de la déléguée pour la restauration est de :

- Equiper en matériel les restaurants administratifs et les coins-repas ;
- Payer la subvention interministérielle repas de 1.38 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 534 pour les 3 restaurants ;
- Payer les frais divers du restaurant inter-administratif de MACON (frais de personnel, ordures ménagères, fluides, maintenance et renouvellement des matériels, harmonisation tarifaire de 3.51 € ...)
- Payer les frais de fonctionnement pour le restaurant conventionné d'AUTUN ;
- Etablir chaque année les conventions de fonctionnement ;
- Instruire les demandes de postes isolés pour l'obtention du titre-restaurant,
- Monter chaque année un dossier pour l'obtention de l'harmonisation tarifaire pour le RIA de MACON ;
- Passer chaque mois la commande globale de titres-restaurant pour le département.

LE COUT TOTAL DE LA RESTAURATION EN SAONE ET LOIRE POUR 2021 EST DE

220910,70 €





LES AIDES ET PRETS ALPAF

Les aides et prêts ALPAF (association pour le logement du personnel des administrations financières) sont tous en liaison avec **l'habitat**.

Les aides et prêts ALPAF **concernent la résidence principale** (sauf pour le prêt pour le logement étudiant). Aucun prêt ne peut être accordé pour une résidence secondaire.

Ces prestations sont proposées sous certaines conditions (revenus, position du demandeur, taux d'endettement inférieur à 33 %...).

Sauf mention contraire, **les prestations d'aides et prêts sont soumises à conditions de ressources**.

L'appréciation des demandes est du ressort de l'Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières à PARIS à qui les dossiers doivent être envoyés directement.

Pour les agents des Ministères économiques et financiers vivant en couple : dès lors que les conditions requises sont remplies, chacun des agents vivant sous le même toit peut bénéficier des aides et prêts de l'ALPAF. Chaque agent dépose alors un dossier.

Vous trouverez toutes les offres sur le site internet **<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>**

Sur ce même site, une calculatrice vous permettra d'évaluer le montant des aides et prêts auquel vous pouvez prétendre.

Les dossiers peuvent être envoyés par voie postale ou par voie dématérialisée.

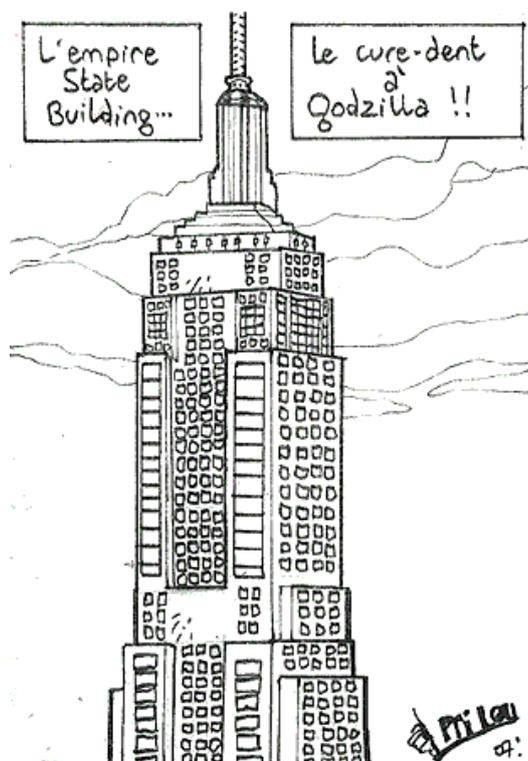


RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'AIDES ET PRETS ATTRIBUES PAR ALPAF

PRESTATIONS	OBJET ET CONDITIONS	BENEFICIAIRES	MONTANTS
<p style="text-align: center;">Aide à l'installation en zone 2</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Cette aide contribue au financement d'une partie des dépenses relatives à la location d'un nouveau logement.</p> <p>La demande doit être déposée dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'entrée dans les services et intervenir au plus tard dans les 3 mois de la signature du bail.</p>	<p>Attribuée sur demande aux agents nouvellement affectés dans les ministères économiques et financiers ou mutés suite à une promotion ou déplacés suite à une restructuration de service.</p>	<p>Parc social : Tranche 1 : 1750 € Tranche 2 : 1150 €</p> <p>Parc privé : Tranche 1 : 2300 € Tranche 2 : 1500 €</p>
<p style="text-align: center;">Aide à la propriété en zone 2</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>L'aide contribue à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum pour un emprunt d'au moins 15000 €</p> <p>L'aide est versée par tiers durant les 3 premières années du remboursement du prêt.</p> <p>L'aide à la propriété ne peut être obtenue qu'une seule fois au cours de la carrière.</p> <p>L'aide à la propriété n'est pas cumulable avec le prêt immobilier complémentaire.</p>	<p>Attribuée sur demande aux agents titulaires, contractuels ou retraités, pour financer une acquisition, une construction avec ou sans achat de terrain ou une extension de la résidence principale.</p>	<p>Primo-accession :</p> <p>Tranche 1 : 4410 € pour un prêt bancaire d'au moins 34000 € 1950 € à 4400 € pour un prêt entre 15000 € et 34000 €</p> <p>Tranche 2 : 3090 € pour un prêt bancaire d'au moins 34000 € 1370 € à 3080 € pour un prêt entre 15000 € et 34000 €</p> <p><u>Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation accession à la propriété ALPAF (autre que l'aide à la propriété) :</u></p> <p>Tranche 1 : 3630 € pour un prêt bancaire d'au moins 34000 € 1610 € à 3620 € pour un prêt entre 15000 € et 34000 €</p> <p>Tranche 2 : 2520 € pour un prêt bancaire d'au moins 34000 € 1120 € à 2510 € pour un prêt entre 15000 € et 34000 €</p>
<p style="text-align: center;">Prêt immobilier complémentaire</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement en partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale.</p> <p>Le prêt est toujours attribué en complément d'un prêt principal.</p> <p>Le prêt immobilier complémentaire n'est pas cumulable avec l'aide à la propriété.</p> <p><i>Pas d'intérêts, 1 % de frais de dossier.</i></p>	<p>Attribué sur demande aux agents titulaires, contractuels ou retraités.</p>	<p>Primo-accession :</p> <p>Tranche 1 : De 3000 € à 15000 €</p> <p>Tranche 2 : De 3000 € à 11000 €</p> <p><u>Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation accession à la propriété ALPAF :</u></p> <p>Tranche 1 : De 3000 € à 11500 €</p> <p>Tranche 2 : De 3000 € à 8500 €</p>

<p>Prêt pour l'équipement du logement</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement de l'achat de meubles et/ou de gros électroménager pour la résidence principale de l'agent propriétaire ou locataire.</p> <p>Pas d'intérêts, 1 % de frais de dossier.</p>	<p>Attribué sur demande aux agents dès leur prise de poste et contractuels selon le contrat.</p> <p>Le demandeur devra fournir les factures d'achat, au plus tard dans les 6 mois après le déblocage des fonds.</p>	<p>Tranche 1 : De 500 € à 2400 €</p> <p>Tranche 2 : De 500 € à 1600 €</p>
<p>Prêt pour l'amélioration de l'habitat</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement de travaux, achat de matériaux, de certains aménagements pour la résidence principale de l'agent propriétaire ou locataire.</p> <p>Pas d'intérêts, 1 % de frais de dossier.</p>	<p>Attribué sur demande aux agents dès leur prise de poste et contractuels selon le contrat.</p> <p>Le demandeur devra fournir les factures des travaux ou de l'achat de fournitures, au plus tard dans les 6 mois après le déblocage des fonds.</p>	<p>Tranche 1 : De 500 € à 3000 €</p> <p>Tranche 2 : De 500 € à 2000 €</p> <p><i>Pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise RGE, montants maximum portés respectivement à 6000 € et 4000 € selon la tranche.</i></p>
<p>Aide pour le logement étudiant</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>L'aide contribue à financer les dépenses liées à l'installation d'un enfant étudiant âgé de 16 à 26 ans dans un logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents.</p> <p>L'enfant étudiant doit être fiscalement à charge.</p> <p>L'aide doit être demandé dans les 3 mois de la prise du bail.</p> <p>L'aide ne peut être obtenue qu'une seule fois par enfant étudiant.</p> <p>Elle n'est pas cumulable avec le prêt pour le logement étudiant.</p>	<p>Attribuée sur demande aux agents titulaires ou stagiaires en activité, aux contractuels selon le contrat, aux contrats PACTE, aux agents retraités.</p>	<p>400 €</p>
<p>Prêt pour le logement étudiant</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant dont la location se situe dans une ville, en France ou à l'étranger, différente de celle du domicile des parents.</p> <p>Pas d'intérêts, 1 % de frais de dossier.</p>	<p>Attribué sur demande aux agents dès leur prise de poste et contractuels selon le contrat.</p> <p>L'enfant devra être fiscalement à charge et âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et poursuivre des études secondaires ou supérieures (y compris techniques ou professionnelles).</p>	<p>Tranche 1 : De 500 € à 1800 €</p> <p>Tranche 2 : De 500 € à 1200 €</p>

<p>Prêt adaptation du logement pour les personnes handicapées</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement lié au handicap des agents ou d'une personne handicapée vivant sous le même toit et fiscalement à charge.</p> <p>Pas d'intérêts, 1 % de frais de dossier.</p>	<p>Attribué sur demande aux agents dès leur prise de poste et contractuels selon le contrat.</p> <p>Le handicap doit être reconnu par un justificatif établi par la MDPH ou lié à la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.</p>	<p>Compris entre 2400 € et 10000 €</p>
<p>Prêt sinistre immobilier</p> <p>Secteur 2 – TSA 40515</p>	<p>Financement des travaux de remise en état du logement ou du remplacement de certains meubles et gros électroménager suite à un sinistre.</p> <p>Prêt accordé sans intérêts ni frais de dossier.</p>	<p>Attribué sur demande aux agents dès leur prise de poste et contractuels selon le contrat.</p> <p>Le demandeur devra fournir les factures d'achat ou de travaux au plus tard dans les 6 mois après le déblocage des fonds.</p>	<p>Compris entre 2400 € et 8000 €.</p>



LES SUBVENTIONS INTERMINISTÉRIELLES POUR SÉJOUR D'ENFANTS



Des subventions interministérielles pour séjours d'enfants, dont les taux sont fixés chaque année par une circulaire de la Fonction Publique, sont versées par la délégation de l'action sociale.

Les séjours ouvrant droit au versement de la subvention sont ceux effectués par les enfants fiscalement à charge dont l'un des parents est agent des Ministères économiques et financiers en :

- colonies de vacances ou semaines aérées avec hébergement
- centres aérés sans hébergement
- maisons et villages familiaux de vacances
- gîtes de France, gîtes d'enfants
- séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire)
- séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)
- séjours d'enfants et d'adultes handicapés

Les centres de vacances, quelle qu'en soit la dénomination (colonies de vacances ou centres aérés) **doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports.**

Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide. N'en relèvent pas non plus, les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille.

Les séjours en centres familiaux sont des maisons familiales de vacances, des villages de vacances, y compris les gîtes ou villages de toile offrant des services collectifs. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus. Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif.

Les séjours en gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étape ou de groupes, chambres d'hôtes...) sont des établissements agréés par la fédération nationale des gîtes de France, sous la responsabilité du relais départemental. Les séjours de type éducatifs (classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques)

s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire. Ils ont lieu tout ou partie en période scolaire, en France ou à l'étranger et doit être au minimum de 5 jours et au maximum de 21 jours.



Les séjours en résidences familiales ou en colonies figurant sur les brochures EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention (les tarifs tiennent déjà compte de la subvention).

Les quotients familiaux pour l'année 2022

Pourcentage de la subvention	Quotient familial mensuel
130 %	Inférieur ou égal à 553 €
100 %	De 554 € à 753 €
80 %	De 754 € à 839 €
60 %	De 840 € à 944 €
50 %	De 945 € à 1086 €
Rejet de la demande	Supérieur ou égal à 1087

Détermination du Quotient Familial :

Revenu imposable de l'année N-2

Nombre de parts fiscales du foyer X 12



MONTANT DE LA SUBVENTION (PAR JOUR) EN FONCTION DU TAUX DE BONIFICATION (en euros)

TYPES DE SEJOUR	Subvention de base	130 %	100 %	80 %	60 %	50 %
Colonies de vacances Enfant de 13 à 18 ans (sauf colonies EPAF)	11.63	15.11	11.63	9.30	6.97	5.81
Colonies de vacances Enfant de moins de 13 ans (sauf colonies EPAF)	7.69	9.99	7.69	6.15	4.61	3.84
Centre aérés sans hébergement	5.55	7.21	5.55	4.44	3.33	2.77
Maisons familiales et gîtes en pension complète	8.09	10.51	8.09	6.47	4.85	4.04
Maisons familiales et gîtes Autres formules	7.69	9.99	7.69	6.15	4.61	3.84
Séjour en centre spécialisé pour personne handicapée	21.94	28.52	-	-	-	-
Séjour linguistiques Enfant de 13 à 18 ans	11.64	15.13	11.64	9.31	6.98	5.82
Séjour linguistiques Enfant de moins de 13 ans	7.69	9.99	7.69	6.15	4.61	3.84
Séjours de type éducatif 21 jours ou + (forfait)	79.69	103.59	79.69	63.75	47.81	39.84
Séjours de type éducatif Entre 5 jours à moins de 21 jours	3.79	4.92	3.79	3.03	2.27	1.89

LES VACANCES FAMILLES ET COLONIES EPAF



L'association EPAF (Education Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents des ministères économiques et financiers ainsi qu'à leur famille.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLES
<p data-bbox="121 815 735 891">Deux brochures par an uniquement sur internet :</p> <p data-bbox="92 949 762 1077">Catalogue hiver/printemps qui présente un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires de février et de Pâques.</p> <p data-bbox="70 1133 783 1209">Catalogue été qui présente les séjours de mois de juillet et d'août.</p> <p data-bbox="245 1267 608 1305">Deux types de séjours :</p> <p data-bbox="70 1361 783 1489">Les séjours courts pour les 4/13 ans avec un acheminement par les parents jusqu'au centre de vacances.</p>	<p data-bbox="868 815 1482 891">Deux brochures par an uniquement sur internet :</p> <p data-bbox="868 949 1477 1032">Catalogue hiver/printemps et catalogue été/automne</p> <p data-bbox="979 1088 1366 1126">Des vacances pour tous :</p> <p data-bbox="852 1182 1498 1310">Pour les agents actifs, les retraités et leurs ayants-droits, en priorité Et pour leurs amis selon les disponibilités</p> <p data-bbox="986 1361 1361 1400">Des offres toute l'année</p> <p data-bbox="815 1456 1535 1626">- pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été avec une priorité aux familles ayant un enfant de moins de 18 ans - ouverture à tous pendant le reste de l'année</p> <p data-bbox="876 1682 1474 1758">Des séjours de qualité et des formules d'accueil variées :</p> <ul data-bbox="868 1814 1530 2168" style="list-style-type: none">- Des hébergements dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité- Un large éventail de formules de séjour libres, groupes ou à thème, en semaine ou en week-end, en pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée <p data-bbox="1426 2134 1520 2168">19/27</p>



Depuis l'été 2019, le département de SAONE ET LOIRE n'est plus regroupé. Les colons doivent donc partir de Lyon ou de Dijon selon leur lieu de résidence.

Des frais de déplacement (soumis à conditions) sont proposés aux familles par EPAF pour les dédommager des frais de route.



Les colonies en SAONE ET LOIRE, c'est, pour l'année 2018 :

6 colons partis en février

10 colons partis au printemps

27 colons partis en juillet

11 colons partis en août

SOIT UN TOTAL DE 54 COLONS

CESU GARDE D'ENFANT DE 0 A 6 ANS

Cette prestation interministérielle a pour but de régler tout ou partie des frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les chèques-emploi service universels prépayés pour garde d'enfant peuvent être utilisés pour rémunérer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire, assistante maternelle...) ou pour une garde à domicile.



Avant de déposer votre demande, bien vérifier que votre mode garde accepte le paiement par CESU ou e CESU.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site internet :

www.cesu-fonctionpublique.fr



CESU AIDE A LA PARENTALITE 6/12 ANS

Cette prestation des ministères économiques et financiers permet de rémunérer un prestataire de service pour les activités suivantes :

- garde au domicile et hors du domicile
- accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école
- soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de fonction du CESU 6/12 ans, vous pouvez consulter le site internet <https://www.chèque-domicile-universel.com/client/MEF/>



Comme pour le CESU 0/6 ans, bien vérifier que votre prestataire accepte le paiement par CESU ou e-CESU.

LES CHEQUES-VACANCES

Le chèque-vacances **est un titre de paiement garanti et nominatif** qui permet de régler diverses dépenses de vacances comme les transports, l'hébergement, la restauration, les activités culturelles ou de loisirs... sur le territoire national.

Le chèque-vacance repose sur l'épargne préalable du bénéficiaire, abondée par une participation de l'employeur. L'abondement varie de 10 à 30 % du montant de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il se présente en coupures de 10, 20 ou 25 € et sont valables 2 ans en plus de l'année d'émission.

La période d'épargne pour les agents est comprise entre 4 et 12 mois.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site internet :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



LES CREDITS D' ACTIONS LOCALES

Chaque délégation départementale dispose d'un budget propre qui lui permet de mettre en place des actions pour renforcer les liens, pour l'aide et le conseil sur des sujets professionnels et personnels, ou pour exprimer la solidarité à l'égard des agents en difficultés.

En SAONE ET LOIRE, ces crédits, **d'un montant de 24471 € pour l'année 2021**, financent :

- **l'arbre de Noël** : cette année, il aura lieu le mercredi 30 novembre au Cinéma à MACON. Si vous avez des enfants entre 0 et 14 ans, merci de contacter rapidement la délégation pour qu'ils puissent être inscrits et ainsi bénéficier de la séance de cinéma et de la carte cadeau de 30 €.



POUR INFO, EN 2021, L'ARBRE DE NOEL A COUTE 14884.49 €

- **Les sorties** : Pour l'année 2021, toutes les sorties du 1^{er} semestre ont été annulées en raison du coronavirus. Elles ont repris timidement et 2 sorties ont été organisées en fin d'année :
 - **une ½ journée d'initiation à la marche nordique le samedi 20 novembre 2021** encadrée par un professeur diplômé d'état pour les agents aux Carrières de la Lie dans le Mâconnais. 11 courageux (ses) ont bravé le froid et le brouillard pour découvrir ce sport complet.
 - **une journée libre à PARIS** pour les agents et leur famille le 4 décembre 2021 réunissant 59 participants.

POUR 2021, LE COUT DES SORTIES EST DE 3130 €



Les consultations de psychologue : la délégation propose aux agents actifs **4 consultations/an et par agent gratuites** auprès d'un psychologue extérieur à l'administration. Si vous êtes intéressé, merci de contacter la délégation.

Les psychologues ayant une convention avec la délégation sont :

- Association GAPS (groupement d'aide psychologique et de soutien) à MACON
- MME Céline MIKOLAJCZYK à CHALON SUR SAONE
- MME Séverine GOUTELARD-CLAUDE à MONTCEAU LES MINES.

En 2021, 19 agents (73 RDV) ont consulté un psychologue

Les consultations chez un avocat : la délégation propose aux agents actifs **1 consultation/an et par agent gratuite** auprès d'un avocat. Si vous êtes intéressé, merci de contacter la délégation.

Les avocats ayant une convention avec la délégation sont :

- Maître Catherine N'DIAYE à MACON et à TOURNUS
- CARRE JURIS AVOCATS à CHALON et à CHAGNY.



En 2021, 7 agents ont consulté un avocat

En pratique, si vous souhaitez consulter un avocat ou un psychologue, vous devez :

- Contacter obligatoirement la délégation : soit la déléguée (03-85-21-04-80) ou l'assistante de service social (03-85-21-04-82) ou le médecin qui vous remettra un bon de prise en charge libellé à votre nom ;
- Prendre RDV avec l'avocat ou le psychologue dans la liste ci-dessus, en précisant que vous êtes agent des ministères économiques et financiers et que vous bénéficiez d'une prise en charge financière de vos consultations (1/an pour les avocats et 4/an pour les psychologues).
- Remettre le bon de prise en charge à l'avocat ou au psychologue lors de votre 1^{ère} consultation et ne surtout pas payer la ou les consultations.



L'équipement des coins-repas agréés : la délégation prend en charge, **après validation de la Structure d'Appui**, l'achat de matériel pour équiper ou renouveler l'équipement des coins-repas agréés (réfrigérateurs, micro-ondes, cafetières, bouilloires, tables, chaises, vaisselle).

POUR 2021, LE COUT DE L'EQUIPEMENT DES COINS-REPAS EST DE 2407 €

Amitié-finances : la délégation peut offrir un petit cadeau aux agents rencontrant des problèmes (santé, famille...). En 2021, 19 personnes aussi bien actives que retraitées en ont bénéficié.



PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE POUR DES ACTIONS DE PREVENTION SANTE

Chaque année, l'action sociale et la MGEFI organisent des ateliers ou conférences liés à la santé.

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire actuel, la délégation n'a pas d'informations plus précises tant au niveau des lieux, jours et nombre d'interventions pour l'année 2022

Ces actions ouvrent droit à une autorisation d'absence.

ATTENTION

La délégation de SAONE ET LOIRE ne dispose pas de parc de logements ALPAF, ni de logements préfectoraux.

Elle ne dispose pas non plus de places en crèche. La réservation des berceaux en crèche est gérée directement par la Section Régionale Interministérielle d'action sociale (SRIAS). Vous trouverez les renseignements sur srias.bfc.com, section petite enfance, puis crèche.

PETIT RECAPITULATIF DES SITES QUI VOUS SERONT UTILES

Le site de la délégation 71	<p>Aller sur <i>ALIZE</i>, puis sur <i>VIE QUOTIDIENNE</i>, puis sur <i>ACTION SOCIALE, JE RECHERCHE MA DELEGATION DEPARTEMENTALE D’ACTION SOCIALE</i> et cliquer sur <i>71</i></p> <p>Les sites de l’ALPAF, EPAF, les renseignements sur le CESU ou les chèques-vacances sont accessibles depuis cette page.</p>
Le site de l’action sociale ministérielle	Aller sur <i>ALIZE</i> , puis sur <i>VIE QUOTIDIENNE</i> , puis sur <i>ACTION SOCIALE</i>
ALPAF (aides et prêts)	Aller sur <i>ALIZE</i> , puis sur <i>VIE QUOTIDIENNE</i> , puis sur <i>ACTION SOCIALE</i> , puis sur <i>JE SOUHAITE ME LOGER</i> , puis sur <i>A QUI S’ADRESSER</i> et cliquer sur <i>L’ASSOCIATION ALPAF</i> puis sur <i>AIDES ET PRETS</i>
EPAF (vacances familles et enfants)	Aller sur <i>ALIZE</i> , puis sur <i>VIE QUOTIDIENNE</i> , puis sur <i>ACTION SOCIALE, JE SOUHAITE PARTIR EN VACANCES OU ENVOYER MON ENFANT EN COLONIE</i> , puis cliquer sur <i>EPAF</i> à droite
Déposer vos demandes de subventions pour séjours d’enfants	Aller sur <i>ALIZE</i> , puis sur <i>VIE QUOTIDIENNE</i> , puis sur <i>ACTION SOCIALE</i> , puis sur <i>JE VEUX FAIRE GARDER MON ENFANT</i> , puis sur le côté droit, dans le cadre <i>LIENS UTILES (LOCAL) : Accès direct à l’application SEJOURS</i> (accessible uniquement depuis un poste de travail)
Section Régionale interministérielle d’action sociale (SRIAS)	srias.bfc.com puis petite enfance et crèche



**L'EQUIPE DE LA DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE**

**VOUS SOUHAITE UNE TRES BONNE INSTALLATION
DANS LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

